

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 12 avril 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 12 avril à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 6 avril 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA-
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN – M. VERY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. VERGANCE
<i>Lay-St-Christophe</i>	M MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. HUET à M. BERNARDO MME GUENSER à M. DOSE
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC
<i>Pompey</i>	M. KUHN à MME GEOFFROY MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°32 – DA du 12/04/2018

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

**Filière des déchets diffus spécifiques (DDS)
Avenant n° 1 à la convention type avec l'éco organisme ECO DDS**

La société Eco-DDS a été agréé le 20 avril 2013 par les pouvoirs publics, en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, dans le respect du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 15 juin 2012.

Ces déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) ont été définis par les catégories 3 à 10 visées au chapitre III de l'article R 543-228 du code de l'environnement.

Le conseil communautaire du Bassin de Pompey a autorisé le 19 juin 2014 par délibération, la signature d'une convention avec cet éco-organisme.

En date du 28 décembre 2017, les pouvoirs publics ont renouvelé l'agrément de la société Eco DDS avec quelques modifications apportées au niveau du barème des soutiens.

~~Eco DDS propose ainsi un avenant à la convention qui intègre trois types de réévaluations de barème :~~

- Hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte par déchetterie (+ 86 €)
- Segmentation des soutiens à la tonne selon 4 tranches variant de 237 € et 2 727 €
- Dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de protection individuelle des agents de déchetterie

Les autres rubriques du nouveau barème restent inchangées à savoir :

- Soutien à la formation des agents grâce à des dispositifs d'accompagnement (non financier)
- Soutien à la communication locale (3 centimes par habitant soit environ 1 200 euros pour le Bassin de Pompey)

Il est proposé de signer l'avenant n°1 à la convention avec la société Eco DDS qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie du 28 mars 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant à la convention avec Eco DDS,

AUTORISE le Président à signer l'avenant et les documents correspondants avec Eco DDS,

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal 2018 et suivants, sur la ligne 812-70878 (soutiens subventions).

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC